



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-114

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-04-06-002 - Arrêté Accordant à titre dérogatoire à la SA Clinique de l'Archette les autorisations d'activités de soins de réanimation adulte et de médecine en hospitalisation à temps complet à compter du 1er avril 2020 N° FINESS : 450000542 (2 pages)

Page 3

R24-2020-04-20-009 - Arrêté modificatif de l'arrêté N° 2020-OS-DM-0020 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en région Centre-Val de Loire (5 pages)

Page 6

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-04-24-007 - Arrêté n°2020-DSTRAT-0017 Annule et remplace l'arrêté n°2011-DSTRAT-0011 du 5 mars 2020 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (8 pages)

Page 12

R24-2020-04-24-006 - Arrêté n°2020-DSTRAT-0018 Annule et remplace l'arrêté n°2020-DSTRAT-0010 du 5 mars 2020 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (7 pages)

Page 21

R24-2020-04-24-008 - Arrêté n°2020-DSTRAT-0019 Annule et remplace l'arrêté n°2020-DSTRAT-0009 du 5 mars 2020 relatif à la composition de la commission spécialisée « Droits des usagers du système de santé » de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (5 pages)

Page 29

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-04-06-002

Arrêté Accordant à titre dérogatoire à la SA Clinique de
l'Archette les autorisations d'activités de soins de
réanimation adulte et de médecine en hospitalisation à
temps complet à compter du 1er avril 2020

N° FINESS : 450000542

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2020-DOS-0018

Accordant à titre dérogatoire à la SA Clinique de l'Archette les autorisations d'activités de soins de réanimation adulte et de médecine en hospitalisation à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020

N° FINESS : 450000542

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment, les articles L.3131-1, L 6122-9-1 et R. 6122-31-1,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

Considérant que l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 dispose que *«jusqu'au 15 avril 2020, les directeurs généraux des agences régionales de santé sont habilités dans les conditions prévues à l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique à autoriser les établissements de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle ils ont été autorisés»*,

Considérant l'impérieuse nécessité de disposer d'un site supplémentaire de prise en charge en réanimation adulte et en médecine en hospitalisation à temps complet sur le territoire du Loiret,

Considérant la demande de la SA Clinique de l'Archette d'être autorisée, à titre dérogatoire, à pratiquer la réanimation adulte et la médecine en hospitalisation à temps complet en vue de contribuer à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19,

Considérant la capacité de la SA Clinique de l'Archette à installer, sans délai, 5 lits de réanimation dans une unité fermée à accès contrôlé et 10 lits de médecine en hospitalisation à temps complet,

Considérant que les 10 lits de médecine en hospitalisation à temps complet précités seront dédiés à la prise en charge de patients souffrant du Covid-19,

ARRÊTE

Article 1 : sont accordées, à titre dérogatoire, à la SA Clinique de l'Archette les autorisations d'activités de soins de réanimation adulte et de médecine en hospitalisation à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020.

Article 2 : les lits de médecine en hospitalisation à temps complet autorisés à titre dérogatoire par le présent arrêté seront dédiés à la prise en charge de patients souffrant du Covid-19.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article R. 6122-31-1 du Code de la Santé publique la présente autorisation est accordée pour une durée limitée ne pouvant excéder six mois.

Article 4 : conformément aux dispositions de l'article R. 6122-31-1 du Code de la Santé publique la commission spécialisée pour l'organisation des soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie sera informée de la présente autorisation.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 6 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 6 avril 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Centre-Val de Loire

Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-04-20-009

Arrêté modificatif de l'arrêté N° 2020-OS-DM-0020 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2020-OS-DM-0029

Arrêté modificatif de l'arrêté N° 2020-OS-DM-0020 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en région Centre-Val de Loire

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val-de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

Considérant que la liste des spécialités pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire par les directeurs d'établissements conformément aux dispositions de l'article 10 du Décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission régionale paritaire ;

Considérant les demandes de modification du Centre Hospitalier Régional d'Orléans, ainsi que du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise, la liste des spécialités pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, proposée à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé-Centre Val de Loire par les directeurs d'établissements conformément aux dispositions de l'article 10 du Décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 est à lire comme suit :

ARRETE

Article 1 : les postes relevant des spécialités de la région Centre-Val de Loire pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante sont arrêtés ainsi qu'il suit par établissement pour une durée de 3 ans :

Dpt	Etablissements	Spécialités
18	CH SAINT- AMAND-MONTROND	Médecine d'urgence
18	CH SAINT- AMAND-MONTROND	Pédiatrie
18	CH SAINT- AMAND-MONTROND	Radiologie
18	CH SAINT- AMAND-MONTROND	Gériatrie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Radiologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Médecine d'urgence
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Gériatrie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Anesthésie réanimation
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Pneumologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Oncologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Urologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Pédiatrie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Néphrologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Médecine générale
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Rhumatologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Endocrino-diabétologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Chirurgie vasculaire
18	CH BOURGES GEORGE SAND	Psychiatrie
18	CH BOURGES GEORGE SAND	Médecine générale
18	CH VIERZON	Radiologie
18	CH VIERZON	Anesthésie réanimation
18	CH VIERZON	Gériatrie
18	CH VIERZON	Médecine physique réadaptation
18	CH SANCERRE	Gériatrie
18	CH SANCERRE	Pharmacie

28	CH CHARTRES	Ophtalmologie
28	CH CHARTRES	ORL
28	CH CHARTRES	Gériatrie
28	CH CHARTRES	Radiologie
28	CH CHARTRES	Médecine polyvalente
28	CH CHARTRES	Anesthésie réanimation
28	CH CHARTRES	Réanimation
28	CH CHARTRES	Pneumologie
28	CH HENRIEY BONNEVAL	Psychiatrie
28	CH HENRIEY BONNEVAL	Psychiatrie infanto juvénile
28	CH NOGENT LE ROTROU	Anesthésie réanimation
28	CH NOGENT LE ROTROU	Radiologie
28	CH NOGENT LE ROTROU	Médecine d'urgence
28	CH NOGENT LE ROTROU	Gériatrie
28	CH CHATEAUDUN	Anesthésie Réanimation
28	CH CHATEAUDUN	Radiologie
28	CH CHATEAUDUN	Médecine interne
28	CH CHATEAUDUN	Médecine d'urgence
28	CH CHATEAUDUN	Gériatrie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Anesthésie réanimation
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Gynécologie obstétrique
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Pédiatrie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Psychiatrie infanto juvénile
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Endocrinologie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Gériatrie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Oncologie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Réanimation
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Médecine d'urgence
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Médecine d'urgence
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Radiologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Gériatrie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Neurologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Cardiologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Pédiatrie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Médecine générale
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Gynéco obstétrique
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Anesthésie réanimation
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Psychiatrie/ psychiatrie infanto juvénile
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Réanimation polyvalente

36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Gériatrie
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Médecine générale
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Médecine d'urgence
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Médecine physique réadaptation
36	CDGI les grands chênes	Gériatrie
36	CDGI les grands chênes	Médecine générale
36	CDGI les grands chênes	Psychiatrie
36	CH LA CHATRE	Gériatrie
36	CH LA CHATRE	Médecine générale
36	CH DE VALENCAY	Gériatrie
36	CH DE VALENCAY	Médecine générale
36	CH DE LEVROUX	Gériatrie
36	CH DE LEVROUX	Médecine générale
36	EHPAD Le bois rosier - Vatan	Gériatrie
36	EHPAD Le bois rosier - Vatan	Médecine générale
37	CHRU TOURS	Anesthésie réanimation
37	CHRU TOURS	Radiologie
37	CHRU TOURS	Chirurgie plastique
37	CH INTER COMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT	Anesthésie réanimation
37	CHIC CH INTER COMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT	Médecine générale / gériatrique
37	CHIC CH INTER COMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT	Médecine d'urgence
37	CH Paul Martinais LOCHES	Médecine d'urgence
37	CH Paul Martinais LOCHES	Gériatrie
37	CH Paul Martinais LOCHES	Anesthésie
37	CH DU CHINONNAIS	Anesthésie réanimation
37	CH DU CHINONNAIS	Pédiatrie
37	CH DU CHINONNAIS	Psychiatrie
41	CH VENDOME	Gériatrie
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	psychiatrie
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Gynécologie obstétrique
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Radiologie
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Gériatrie
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Médecine générale
41	CH Simone Veil BLOIS	Médecine d'urgence
41	CH Simone Veil BLOIS	Anesthésie Réanimation
41	CH Simone Veil BLOIS	Gériatrie
41	CH Simone Veil BLOIS	Radiologie

41	CH Simone Veil BLOIS	Psychiatrie
41	CH Simone Veil BLOIS	Gynécologie obstétrique
41	CH Simone Veil BLOIS	Neurologie
41	CH Simone Veil BLOIS	Cardiologie
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Anesthésie Réanimation
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Chirurgie orthopédique
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Radiologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Urologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Radiologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Réanimation polyvalente
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Anesthésie réanimation
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Neurologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Onco hématologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Gériatrie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Chirurgie viscérale et digestive
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Médecine d'urgence
45	CH PITHIVIERS	Médecine d'urgence
45	CH Pierre Dezarnaulds GIEN	Gériatrie
45	CH Pierre Dezarnaulds GIEN	Pédiatrie
45	CH Pierre Dezarnaulds GIEN	Anesthésie réanimation
45	CHD Georges Daumezon FLEURY LES AUBRAIS	Psychiatrie
45	CHD Georges Daumezon FLEURY LES AUBRAIS	Médecine générale

Article 2 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orléans, le 20 avril 2020
P/Le Directeur Général
de l'ARS Centre-Val de Loire
Signé : Sabine DUPONT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-04-24-007

Arrêté n°2020-DSTRAT-0017

Annule et remplace l'arrêté n°2011-DSTRAT-0011 du 5
mars 2020

relatif à la composition de la commission spécialisée «
Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » de
la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la
région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
Direction de la stratégie

Arrêté n°2020-DSTRAT-0017

Annule et remplace l'arrêté n°2011-DSTRAT-0011 du 5 mars 2020

relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements
médico-sociaux » de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région

Centre-Val de Loire

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu l'arrêté n°2020-DSTRAT-0014 en date du 24 avril 2020, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 5 mars 2020.

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2019-1342 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014, du 1^{er} octobre 2015 et du 5 octobre 2016 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance d'installation le 17 novembre 2014 de la Commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux »,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2011-DSTRAT-0011 du 5 mars 2020 sont rapportées.

Article 2: La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux comprend 30 membres.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux s'achèvera le 30 septembre 2021, en application des dispositions de l'article 14 du décret n°2019-1342

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 5 membres :

- Un représentant de la région :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Absence de candidature	Absence de candidature	Absence de candidature

- Deux représentants des départements :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nicole PROGIN, Vice-Présidente du Conseil départemental	Cher : Corinne CHARLOT Conseillère départementale	Cher : Annie LALLIER Vice-Présidente du Conseil départemental
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant : Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Philippe SARTORI Conseiller départemental	Loir-et-Cher : Maryse PERSILLARD Conseillère départementale

- Un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Gérard HENAULT Président Communauté de communes Loches Sud Touraine	Michaëlle de la GIRODAY Conseillère communautaire Agglo du Pays de Dreux Première adjointe au Maire de Dreux	en cours de désignation

- Un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Nicolas NAULEAU Maire de Culan	Daniel LOMBARDI Maire d'Yvoy le Marron	Eric BARDET Maire de Prunay-Cassereau

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

- Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Elisabeth LEVET Présidente Association des diabétiques Centre-Val de Loire	En cours de désignation	En cours de désignation
François PITOU Représentant Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques UNAFAM Centre-Val de Loire	Dominique BEAUCHAMP Présidente Association Touraine France Alzheimer 37	Danielle LE COURT Directrice Service régional de l'AFM Téléthon par intérim

- Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Marie-Odette TURE Représentante CFDT Retraités	Danielle EBRAS Représentante Union nationale des instances de coordination offices et réseaux de personnes âgées - UNIORPA	Dominique TALLAN Présidente Association « Génération Mouvement »
Marie-Claire DULONG Représentante des usagers – Membre du Bureau CDCA Formations Personnes Âgées Mandatée Union Française des retraités (UFR)	Jocelyne Rousseau Représentante des usagers - Vice-Présidente CDCA Formation Personnes Âgées Mandatée Union Territoriale des Retraités CFDT d'Indre et Loire - UTR CFDT 37	Joël SUET Représentant des usagers - Membre du Bureau CDCA Formation Personnes Âgées Mandaté Union Nationale des Syndicats Autonomes Retraités d'Indre et Loire - UNSA Retraités 37

- Deux représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Jean-Claude DION Président Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret - APHL	Agnès LASFARGUES Vice-Présidente Entraide Naissance Handicap ENH du Loir-et-Cher	en cours de désignation
Martine VANDERMEERSCH Présidente Association Autisme d'Eure- et-Loir	Jean-Michel ROBILLARD Vice-Président Association départementale des PEP d'Eure-et-Loir	en cours de désignation

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé. Il comprend 1 membre.

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jean-François LOUBRIEU Membre CTS du Loir-et-Cher	Frédérique VARIN Membre CTS du Loiret	Jean-François NIVARD Membre CTS du Loir-et-Cher

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres :

- Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
CFE-CGC : Philippe BALIN Référent Handicap Union régionale Centre	CFE-CGC : Claude GUILLIER Secrétaire général Union régionale Centre	CFE-CGC : en cours de désignation

- Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
MEDEF : Olivier RENAUDEAU Représentant MEDEF Centre-Val de Loire	MEDEF : Annie MORDANT Représentant MEDEF Centre-Val de Loire	MEDEF : Bruno BOUSSEL Délégué général MEDEF Centre-Val de Loire

- Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Philippe JAUBERTIE Représentant UNAPL Vice-Président de la Fédération URPS (FFMKR)	François BLANCHECOTTE Président Syndicat des biologistes	en cours de désignation

- Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Martine HUGER Présidente Fédération régionale des exploitants agricoles	Maxime POINCLOUX Président des Jeunes agriculteurs du Centre	en cours de désignation

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 2 membres :

- Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désigné à l'issue d'un appel à candidatures :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Patricia DOUANE Directrice générale AIDAPHI	Claire BOTTE Présidente APLEAT	Aurore VINCENT Coordinatrice Pôle Hébergement Le Relais à Bourges

- Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Rose-Marie MINAYO Présidente Mutualité française Centre	Pascal CHAMPIGNY Secrétaire général Mutualité française Centre	Olivier BASIRE Directeur Mutualité française Centre

Article 9 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 10 membres :

- Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Martine BOIDRON Représentante APAJH Centre-Val de Loire	Alberto MARTINS Directeur des établissements LADAPT Cher	en cours de désignation
Aude BRARD Directrice Adjointe URIOPSS Centre	Dominique LORENZI-BRY Président URIOPSS Centre	Emilie ROY Conseillère technique URIOPSS Centre
André REMBERT Président Union régionale des pupilles de l'enseignement public - URPEP Centre	Pascal USSEGLIO Directeur régional APF France handicap Centre-Val de Loire	Marie-Thérèse ELIAS Membre du Bureau URPEP Centre
Gilles GAILLARD Président Les PEP 45	Thierry WITTNER Directeur Général APAJH 41	Eric MONGILLON Directeur général UDAF 28

- Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Christine POINTET Directrice EHPAD du Grand Mont à Contres	Christine HOLTZMANN Directrice EHPAD d'Argenton-sur- Creuse et Saint-Gaultier	Marie-Cécile FOURNIER Directrice Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse
En cours de désignation	Pascal MENAGE Président UNA Centre	Huguette BRIET Présidente UNA d'Indre-et-Loire
Jocelyne GOUGEON Présidente Association gestionnaire LSF de l'EHPAD Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE Directrice Beauce Val Service à Patay	Delphine CIRET Directrice EHPAD les cinq rivières à Vierzon
Christophe REMY Délégué régional Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Jean-Marie LAURENCE Délégué régional adjoint Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Etienne POINSARD Délégué départemental Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA

- Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Mohammed LOUNADI Directeur régional Comité régional de l'ANPAA Centre-Val de Loire	Marie-Paule LEGRAS- FROMENT Présidente Entr'Aide ouvrière à Tours	José PIRES-DIEZ Délégué régional Fédération des acteurs de la solidarité Centre-Val de Loire

- Un représentant des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Corinne LE SAUDER Membre Fédération URPS Centre- Val de Loire (URPS Médecins)	Francis GUINARD Membre Fédération URPS Centre- Val de Loire (URPS Biologistes)	Fabrice ZUCCONI Membre Fédération URPS Centre- Val de Loire (URPS Biologistes)

Article 10 : Deux membres issus de la commission spécialisée « Organisation des soins » sont appelés à siéger au sein de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Françoise GUILLARD- PETIT Représentante régionale Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	Philippe SAUNE Directeur général GEDHIF	Marie-Thérèse LEROUX Représentant Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher
Tony-Marc CAMUS Directeur Pôle sanitaire et médico- social ASSAD-HAD en Touraine	David GUYERE Directeur Le Noble Age HAD Val de Loire	Florence GALLAY Cadre de santé Centre hospitalier de Bourges

Article 11 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux », les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2020-DSTRAT-0014 du 24 avril 2020, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

Article 12 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 13 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 avril 2020
Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-04-24-006

Arrêté n°2020-DSTRAT-0018

Annule et remplace l'arrêté n°2020-DSTRAT-0010 du 5
mars 2020

relatif à la composition de la commission spécialisée «
Prévention »

de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
la région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Direction de la stratégie

Arrêté n°2020-DSTRAT-0018

Annule et remplace l'arrêté n°2020-DSTRAT-0010 du 5 mars 2020
relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention »
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2020-DSTRAT-0014 en date du 24 avril 2020, relatif à la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 2 octobre 2019,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2019-1342 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014, du 1^{er} octobre 2015 et du 5 octobre 2016 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance d'installation le 17 novembre 2014 de la Commission spécialisée « prévention ».

A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2020-DSTRAT-0010 du 5 mars 2020 sont rapportées.

Article 2 : La commission spécialisée de la prévention comprend 30 membres.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission spécialisée de la prévention s'achèvera le 30 septembre 2021, en application des dispositions de l'article 14 du décret n°2019-1342.

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 5 membres :

- Un représentant de la région :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Alix TERY-VERBE Conseillère régionale	Jean-Philippe GRAND Conseiller régional	Absence de candidature

- Deux représentants des départements :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nicole PROGIN, Vice-Présidente du Conseil départemental	Cher : Corinne CHARLOT Conseillère départementale	Cher : Annie LALLIER Vice-Présidente du Conseil départemental
Absence de candidature	Absence de candidature	Absence de candidature

- Un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
en cours de désignation	En cours de désignation	en cours de désignation

- Un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Nicolas NAULEAU Maire de Culan	Daniel LOMBARDI Maire d'Yvoy le Marron	Eric BARDET Maire de Prunay-Cassereau

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

- Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Daniel HILT Coordinateur AIDES Centre-Val de Loire	Marjorie CORIDON Membre de l'Association Auto-support, réduction des risques parmi les usagers de drogues ASUD	Fabrice OLIVET Président de l'Association Auto-support, réduction des risques parmi les usagers de drogues ASUD
Elisabeth LEVET Présidente de l'Association des diabétiques Centre-Val de Loire	En cours de désignation	En cours de désignation
Jacques PORTIER Représentant familial de l'Union interdépartementale des UDAF du Centre	Nicole VALADE Présidente de l'Association Visite des malades dans les établissements hospitaliers VMEH 45	en cours de désignation
Yvette TRIMAILLE Présidente de la Fédération régionale Familles rurales Centre-Val de Loire	en cours de désignation	Jeanne BUARD Administratrice de l'Association française des sclérosés en plaques

- Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Solange QUILLOU Représentante de l'Union nationale interprofessionnelle des retraités - UNIR CFE-CGC	Thierry BERTHELEMY Représentant la Fédération générale des retraités de la fonction publique	Christian BARBOTIN Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique

- Un représentant des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Françoise GUILLARD- PETIT Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	Philippe SAUNE Directeur général du GEDHIF	Marie-Thérèse LEROUX Représentant l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé. Il comprend 1 membre :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Hervé MIGNOT Président du CTS de l'Indre	René GIRARD Membre du CTS du Loiret	Hervé STIPETIC Membre du CTS de l'Indre

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres :

- Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
CFTC : en cours de désignation	CFTC : en cours de désignation	CFTC : en cours de désignation

- Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
MEDEF : Olivier RENAUDEAU Représentant du MEDEF Centre-Val de Loire	MEDEF : Annie MORDANT Représentant MEDEF Centre-Val de Loire	MEDEF : Bruno BOUSSEL Délégué général du MEDEF Centre-Val de Loire

- Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Philippe JAUBERTIE Représentant de l'UNAPL Vice-Président de la Fédération URPS (FFMKR)	François BLANCHECOTTE Président du Syndicat des biologistes	en cours de désignation

- Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Martine HUGER Présidente de la Fédération régionale des exploitants agricoles	Maxime POINCLOUX Président des Jeunes agriculteurs du Centre	en cours de désignation

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 4 membres :

- Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Cyril POLVOREDA Directeur Général APLEAT-ACEP	Catherine GAGELIN Directrice adjointe du Foyer d'accueil chartrain	Dominique GOUGEON Membre du bureau de l'APLEAT-ACEP

- Un représentant de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail, au titre de l'assurance vieillesse :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Pascale RETHORE Directeur Risques Professionnels et Interventions sociales	Christelle ARCHAMBAULT Attachée de Direction Action Sociale	Céline MIDOU Responsable du Département Action Sociale Personnes Agées

- Un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Géralde CUVILLIER Administrateur	Jacky PERES Administrateur	Véronique CORNU Administrateur

- Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Rose-Marie MINAYO Présidente de la Mutualité française Centre	Pascal CHAMPIGNY Secrétaire général de la Mutualité française Centre	Olivier BASIRE Directeur de la Mutualité française Centre

Article 9 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 6 membres :

- Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Annie PIPET Infirmière, Conseiller technique au Rectorat	Christine TOURAT- VACHER Infirmière - Conseiller technique départemental d'Indre-et- Loire	En cours de désignation

- Un représentant des services de santé au travail :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Bruno ANTOINET Directeur du Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	Hervé CIBOIT Directeur de l'AIMT d'Indre-et-Loire – Services interentreprises de santé au travail	Bernard ROBERT Directeur de l'APSMT de Loir-et-Cher – Service de prévention de santé au travail

- Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jacky GUERINEAU Directeur général adjoint chargé de la Solidarité au Conseil départemental du Loiret	Brigitte HERCENT- SALANIE Médecin départemental de PMI du Loiret	Pascale VILLAR Médecin de PMI au Conseil départemental du Loiret

- Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Emmanuel RUSCH Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours	Régis PIQUEMAL Administrateur du groupe de coopération sanitaire Santé EsCALE 41	Michel CHAUVEAU Président du Comité régional Centre EPGV

- Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Céline LECLERC Directrice de l'Observatoire régional de la santé – ORS du Centre	Jean-François CONNAN Directeur Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREAI Centre	Charlotte PERROT- DESSAUX Conseillère technique au Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREAI Centre

- Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Anne-Joëlle LEGOURD Membre du Conseil d'administration de l'Association France Nature Environnement Centre-Val de Loire	Gérard BARACHET Vice-Président de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Carole BUTOR Directrice de l'Association pour l'avenir du Gâtinais et de ses habitants - APAGEH

Article 10 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 4 membres :

- Un représentant mentionné au a) b) c) ou d) du collège des offreurs de santé :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Sarah TROTET Directrice ANAS Le Courbat	Anne BERNAUD Directrice du Centre SSR La Menaudière	Eric MAILLOCHAUD Directeur CRCV Bois-Gibert

- Un représentant mentionné au e) ou f) du collège des offreurs de santé :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Martine BOIDRON Représentante de l'APAJH Centre-Val de Loire	Alberto MARTINS Directeur des établissements LADAPT Cher	en cours de désignation

- Deux représentants des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Didier HUGUET Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Pharmaciens)	Véronique FAUVINET Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Orthophonistes)	en cours de désignation
Bruno MEYMANDI NEJAD Membre de la Fédération URPS du Centre- Val de Loire (URPS Chirurgiens-dentistes)	Véronique MOULIS Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Chirurgiens- dentistes)	en cours de désignation

Article 11 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée « Prévention », les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2020-DSTRAT-0014 du 24 avril 2020, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

Article 12 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 13 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 avril 2020
Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-04-24-008

Arrêté n°2020-DSTRAT-0019

Annule et remplace l'arrêté n°2020-DSTRAT-0009 du 5
mars 2020

relatif à la composition de la commission spécialisée
« Droits des usagers du système de santé »
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
la région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Direction de la stratégie

Arrêté n°2020-DSTRAT-0019

Annule et remplace l'arrêté n°2020-DSTRAT-0009 du 5 mars 2020

relatif à la composition de la commission spécialisée

« Droits des usagers du système de santé »

de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté N°2020-DSTRAT-0014 en date du 24 avril 2020, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 5 mars 2020,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2019-1342 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014, du 1^{er} octobre 2015 et du 5 octobre 2016 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2020-DSTRAT-0009 du 5 mars 2020 sont rapportées.

Article 2 : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé comprend 12 membres.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission spécialisée « Droits des usagers du système de santé » s'achèvera le 30 septembre 2021, en application des dispositions de l'article 14 du décret n°2019-1342.

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 1 membre :

- Un représentant des départements :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Loiret : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Alexandrine LECLERC, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loiret : Nathalie KERRIEN Conseillère départementale	Loiret : Christian BRAUX Conseiller départemental

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

- Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Danièle DESCLERC-DULAC Membre de la Fédération SOS Hépatites Présidente France Assos Santé Centre-Val de Loire	Marie-Françoise VIALLEFOND Secrétaire de l'Association de familles de traumatisés crâniens de la région Centre AFTC	Arlette BOUVARD Déléguée régionale de la Fédération SOS Hépatites Centre-Val de Loire
Yvette TRIMAILLE Présidente de la Fédération régionale Familles rurales Centre-Val de Loire	en cours de désignation	Jeanne BUARD Administratrice de l'Association française des sclérosés en plaques

- Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Marie-Odette TURE Représentante de la CFDT Retraités	Danielle EBRAS Représentante de l'Union nationale des instances de coordination offices et réseaux de personnes âgées - UNIORPA	Dominique TALLAN Présidente de l'Association « Génération Mouvement »
Solange QUILLOU Représentante de l'Union nationale interprofessionnelle des retraités - UNIR CFE-CGC	Thierry BERTHELEMY Représentant la Fédération générale des retraités de la fonction publique	Christian BARBOTIN Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique

- Deux représentants des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Françoise GUILLARD- PETIT Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	Philippe SAUNE Directeur général du GEDHIF	Marie-Thérèse LEROUX Représentant l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher
Martine VANDERMEERSCH Présidente de l'Association Autisme d'Eure-et-Loir	Jean-Michel ROBILLARD Vice-Président de l'Association départementale des PEP d'Eure-et-Loir	en cours de désignation

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé. Il comprend 1 membre.

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Hervé MIGNOT Président du CTS de l'Indre	René GIRARD Membre du CTS du Loiret	Hervé STIPETIC Membre du CTS de l'Indre

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 1 membre :

- Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
CGT : Alain BORG Représentant du Comité régional CGT Centre	CGT : Madeleine CABUZEL Représentante de la CGT	CGT : Chantal JUTANT Représentante de la CGT

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 1 membre :

- Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Cyril POLVOREDA Directeur Général APLEAT-ACEP	Catherine GAGELIN Directrice adjointe du Foyer d'accueil chartrain	Dominique GOUGEON Membre du bureau de l'APLEAT-ACEP

Article 9 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 1 membre :

- Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Emmanuel RUSCH Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours	Régis PIQUEMAL Administrateur du groupement de coopération sanitaire Santé EsCALE 41	Michel CHAUVEAU Président du Comité régional Centre EPGV

Article 10 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 1 membre :

- Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jocelyne GOUGEON Présidente de l'Association	Véronique DUFRESNE Directrice de Beauce Val Service à Patay	Delphine CIRET Directrice EHPAD La Vasselière à Monts

Article 11 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée « Droits des usagers », les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2020-DSTRAT-0014 du 24 avril 2020, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

Article 12 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 13 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 avril 2020
Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT